

---

**Annexe 4 à l'article 20a, alinéa 3, lettre a**

(état au 01.01.2023)

---

**Solutions standard (SS)**

SS 1	Capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire Installation solaire : surface d'au moins 2 pour cent de la surface de référence énergétique (SRE)
SS 2	Chauffage au bois pour la production principale de chaleur Chauffage au bois comme producteur principal de chaleur avec une part d'énergies renouvelables pour la production d'eau chaude sanitaire
SS 3	Pompe à chaleur électrique avec sondes géothermiques, échangeur eau / eau ou air / eau Pompe à chaleur électrique pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire toute l'année
SS 4	Pompe à chaleur fonctionnant au gaz naturel Pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire toute l'année, monovalente ou bivalente avec au minimum 50 pour cent de la puissance requise et un coefficient de performance d'au moins 120 pour cent
SS 5	Raccordement à un réseau de chaleur à distance Raccordement à un réseau avec chaleur provenant d'une usine d'incinération d'ordures, d'une STEP ou d'énergies renouvelables

SS 6	Couplage chaleur-force Rendement électrique d'au moins 25 pour cent pour au moins 60 pour cent des besoins de chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire
SS 7	Pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire, avec installation photovoltaïque Chauffe-eau alimenté par pompe à chaleur hors périmètre d'isolation et installation photovoltaïque avec au moins $5 W_p$ par $m^2$ SRE
SS 8	Remplacement des fenêtres sur l'enveloppe thermique du bâtiment Valeur $U_w$ des fenêtres existantes supérieure ou égale à $2,0 W$ par $m^2 * K$ et valeur $U_w$ des vitres des nouvelles fenêtres inférieure ou égale à $1,0 W$ par $m^2 * K$
SS 9	Isolation thermique de la façade et/ou du toit Valeur $U$ d'éléments existants de façade supérieure ou égale à $0,6 W$ par $m^2 * K$ et valeurs $U$ d'éléments nouveaux de façade / de toit / de plancher des combles inférieures ou égales à $0,20 W$ par $m^2 * K$ ; surface d'au moins $0,5 m^2$ par $m^2$ SRE
SS 10	Générateur de base pour la production automatique de chaleur fonctionnant aux énergies renouvelables avec chaudière d'appoint bivalente fonctionnant aux énergies fossiles Générateur de base pour la production de chaleur fonctionnant avec des énergies renouvelables (plaquettes de bois, pellets, chaleur du sous-sol, eau souterraine ou air extérieur) ou de l'énergie solaire thermique, qui produit au moins 25 pour cent de la chaleur nécessaire à la température de dimensionnement. Cette installation est complétée par une chaudière d'appoint bivalente, alimentée par des énergies fossiles et utilisée toute l'année pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

---

SS 11	Ventilation d'air contrôlée (KWL) Nouvelle installation d'une ventilation d'air contrôlée avec récupérateur de chaleur ayant un rendement supérieur à 70 pour cent.
SS 12	Part de gaz renouvelables Utilisation, en plus du produit standard du fournisseur de gaz, d'au moins 50 pour cent de gaz renouvelable venant de Suisse et faisant l'objet d'une garantie d'origine.